

École Dollard-Des Ormeaux



35, rue Anselme-Lavigne
Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9A 1N5
☎ 514 855-4209
☎ 514 684-6491



PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil d'établissement (C.É.) de l'école Dollard-Des Ormeaux tenue le lundi 4 mai 2026 à 18 h au salon du personnel

Titre	Nom	Présent	Absent
Parent	Carolina Gonzalez	X	
Parent	Marie-Ève Bergeron	X	
Parent	Karolina Sulkowska	X	
Parent	Christine Brizard	X	
Parent	Marie Josée Normand	X	
Parent	Julie Villemure	X	
Personnel soutien	Siham Benhadou	X	
Personnel SDG	Shaima El-Khodary	X	
Personnel	Marc-Antoine Barrette	X	
Personnel	Marie-Line Carrier en remplacement de Geneviève Bédard	X	
Personnel	Isabelle Dubois	X	
Personnel	Valérie Cantore	X	
Direction adjointe	Marie-Claire Veillette	X	
Direction	Stéphanie Gaudette	X	

1. Présence

Mme Gonzalez, ouvre officiellement la réunion à 18 h 1. Suffisamment de membres du conseil d'établissement sont présents et le quorum atteint, la réunion est donc déclarée légalement constituée.

2. Mot de bienvenue de la direction

Madame Stéphanie Gaudette souhaite la bienvenue aux membres.

3. Adoption de l'ordre du jour

Aucun point a été ajouté à l'ordre du jour. Mme Brizard propose l'adoption de l'ordre du jour, appuyé par M. Barrette.

Résolution CE_DDO_25-26_05_01

4. Parole au public

Aucun public présent à cette réunion.

5. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2026

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du CÉ ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mars 2026 :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Normand et appuyé par Mme Carrier, il est résolu à l'unanimité :

DE DISPENSER la présidence de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mars 2026 et DE L'APPROUVER.

Résolution CE_DDO_25-26_05_02

6. Suivi au procès-verbal de la réunion du 30 mars 2026

Aucun suivi n'est effectué.

Retour sur les activités de l'établissement

7. Vie scolaire

Mme Veillette fait un retour sur les activités de Pâques et pour le Jour de la Terre. Mme Gaudette mentionne que les élèves de 6^e année ont vécu une journée d'activités à l'école Des Sources dans le cadre de la journée passage primaire-secondaire.

8. Diner Subway

Le diner Subway a eu lieu le vendredi 1^{er} mai. 241 élèves ont participé. Nous avons pu amasser la somme de 967,77 \$.

9. Début du compostage

La brigade du compostage a été mise sur pied au service de garde. Les élèves ont reçu une courte formation sur le sujet. Nous sommes à nos premières semaines et pour l'instant, tout se passe bien.

Objet de consultation

10. Listes des fournitures scolaires 2026-2027

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 77.1 et dans le respect de l'article 7, 2e et 3e paragraphes de la Loi sur l'instruction publique (LIP), la direction de l'école doit proposer à son conseil d'établissement les listes de fournitures scolaires requises par l'école ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 212.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a adopté une *politique relative aux contributions financières qui peuvent être demandées aux parents ou aux usagers* ;

CONSIDÉRANT que les projets de listes de fournitures scolaires proposés par la direction respectent la *politique relative aux contributions financières demandées aux parents ou aux usagers* du centre de services scolaire adoptés en vertu de l'article 212.1.

CONSIDÉRANT que les projets de listes de fournitures scolaires proposés par la direction ont été élaborés avec la participation des enseignants ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Bergeron et appuyé par Mme Sulkowska, il est résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les listes des fournitures scolaires telles que proposées par la direction pour l'année scolaire 2026-2027 dont les copies sont versées en annexes au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution CE_DDO_25-26_05_03

11. Listes de matériel didactique 2026-2027

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 212.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a adopté une politique relative aux contributions financières qui peuvent être demandées aux parents ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 77.1 de la LIP, le conseil d'établissement établit, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents mentionnés au deuxième alinéa de l'article 7. Les principes ainsi établis sont pris en compte dans le cadre de l'approbation du choix des manuels scolaires et du matériel didactique, visée au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 96.15 ;

CONSIDÉRANT que les projets de listes de matériel didactique proposés par la direction ont été élaborés avec la participation des enseignants ;

CONSIDÉRANT que les principes proposés par la direction s'appliqueront également, dans toutes les situations où une contribution financière sera demandée aux parents, par le conseil d'établissement, en vertu de l'article 91 de la Loi sur l'instruction publique ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Sulkowska appuyé par Mme Cantore, il est résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les listes de matériel didactique telles que proposées par la direction pour l'année scolaire 2026-2027, dont copies sont versées en annexes au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution CE_DDO_25-26_05_04

12. Tarifs 2026-2027 au SDG-SDD

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 256 et l'article 258 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le Centre de services scolaire peut, selon les modalités convenues avec le conseil d'établissement, exiger une contribution financière de l'utilisateur des services qu'elle dispense ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la politique du Centre de services scolaire, c'est le conseil d'établissement qui adopte le budget de l'école incluant celui du service de garde et du service du dîner et que ce budget doit comprendre la charge aux parents utilisateurs ;

CONSIDÉRANT que ces revenus seront versés au budget de l'école de façon à pouvoir couvrir les dépenses encourues par la mise en œuvre de ce service ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 292 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le Centre de services scolaire... assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'elle peut déterminer ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la politique du Centre de services scolaire, c'est le conseil d'établissement qui approuve le montant de la cotisation demandée aux parents et qui adopte le budget de l'école incluant celui du service de surveillance des dîneurs ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme El-Khodary et appuyé par Mme Benhadou, il est résolu à l'unanimité

DE FIXER la contribution financière qui sera exigée de la part de chaque utilisateur durant les périodes du service de garde et du service du dîner pour l'année 2026-2027 telle que proposée dans la liste soumise par la direction et la technicienne au service de garde dont copie est versée en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution CE_DDO_25-26_05_05

13. Photos scolaires 2026-2027

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 91 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire et dans le cadre du budget de l'école,

conclure un contrat pour la fourniture de biens ou services avec une personne ou un organisme. Il peut en outre exiger une contribution financière des utilisateurs des biens ou services offerts ;
CONSIDÉRANT que le fournisseur s'engage à respecter les politiques du Centre de services scolaire ;

CONSIDÉRANT que les parents transigent directement avec le fournisseur ;

CONSIDÉRANT que les parents sont libres d'utiliser ou non ce service ;

CONSIDÉRANT que les parents ont été satisfaits du service offert ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Gonzalez et appuyé par Mme Norman, il est résolu l'unanimité

DE MANDATER la direction pour qu'elle conclue une entente avec le fournisseur *Pomme verte* pour offrir un service de photos scolaires pour l'année scolaire 2026-2027. Le conseil d'établissement choisit l'option **avec ristourne (15 % des ventes) ou sans ristourne** pour l'école Dollard-Des Ormeaux.

Résolution CE_DDO_25-26_05_06

14. Activités parascolaires 2026-2027

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 90 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut organiser des services éducatifs autres que ceux qui sont prévus par le régime pédagogique, y compris des services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement pendant les jours de classe prévus au calendrier scolaire ou en dehors des jours de classe, et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 91 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire et dans le cadre du budget de l'école, conclure un contrat pour la fourniture de biens ou services avec une personne ou un organisme. Il peut en outre exiger une contribution financière des utilisateurs des biens ou services offerts ;

CONSIDÉRANT que les parents sont libres d'utiliser ou non ce service ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Bergeron et appuyé par Mme Brizard il est résolu l'unanimité

D'APPROUVER l'organisme Éduc-Action pour les élèves de l'école Dollard-Des Ormeaux avec le forfait « sans accompagnateur ».

Résolution CE_DDO_25-26_05_07

15. Activités intégrées 2025-2026

CONSIDÉRANT que l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), donne au conseil d'établissement a le mandat d'approuver la programmation des activités éducatives proposées par la direction qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école ;

CONSIDÉRANT que la proposition de la direction a été élaborée avec la participation des membres du personnel, conformément à l'article 89 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement peut exiger une contribution financière de la part des utilisateurs de ces services, conformément à l'article 91, 1^{er} par. de la Loi sur l'instruction publique (LIP), et que ces revenus tout comme ces dépenses s'ajoutent au budget de l'école ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Sulkowska et appuyé par Mme El-Khodary, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la programmation des activités proposées par la direction, dont une copie est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante ;

Résolution CE_DDO_25-26_05_08

16. Entrée progressive au préscolaire 2026-2027

CONSIDÉRANT que l'accueil des élèves du préscolaire pourrait nécessiter un changement à l'horaire au début du mois d'août ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Villemure et appuyé par Mme Brizard, il est résolu à l'unanimité

D'ACCORDER aux enseignants du préscolaire de déroger à l'horaire normal afin qu'elles puissent accueillir les parents et les élèves d'une façon douce et progressive lors des quatre premières journées de la rentrée en classe.

Résolution CE_DDO_25-26_05_09

Points d'informations

17. Semaine du service de garde (11 au 15 mai 2026)

Mme Gaudette mentionne que ce sera l'occasion de célébrer les éducatrices et les surveillants d'élèves qui soutiennent l'école Dollard-des Ormeaux tout au long de la journée. Des surprises et un dîner convivial sont au rendez-vous.

18. Cocktail des bénévoles

Mme Gaudette mentionne qu'un comité formé d'enseignants ainsi que la direction prépare un petit événement pour souligner l'implication des parents en tant que bénévole à l'école. Ils recevront une invitation pour le jeudi 21 mai à 15 h 30.

19. 3^e célébration-école

Nous sommes déjà rendus à notre 3^e célébration-école qui sera sous le thème du pique-nique à l'heure du dîner le vendredi 5 juin prochain. Les élèves seront dispersés dans les parcs environnants avec les éducatrices et les surveillantes de dîner. Les élèves pourront faire des bulles géantes et ils se verront remettre un Mister Freeze.

20. Boîte à lunch pour la dernière séance du CÉ

Mme Gaudette propose de faire venir, comme l'an dernier, des boîtes à lunch pour souligner notre dernière séance du conseil d'établissement 2025-2026. Elle propose le même traiteur que l'an dernier. Un formulaire sera envoyé aux parents.

21. Compte-rendu de l'OPP

Le comité est à planifier les campagnes de financement pour l'an prochain. La prochaine rencontre de l'OPP aura lieu le mercredi 3 juin.

22. Compte-rendu de la technicienne au service de garde

Mme El-Khodary mentionne qu'environ 65 élèves sont allés à la cabane à sucre le 23 avril dernier. Il y a eu un peu de confusion à savoir si les élèves apportaient leur lunch ou non dû à un manque de communication. Il y avait beaucoup d'animation et les enfants ont eu beaucoup de plaisir. Le mardi 19 mai prochain est une journée pédagogique et les élèves inscrits à la sortie iront à Clip & Climb.

23. Compte-rendu du représentant au comité de parents

Mme Bergeron relate certains sujets abordés par le comité de parents ; notamment le renouvellement des critères d'inscription, le comité de chaleur dans les écoles. Il a également été question des coupes budgétaires afin de répondre aux questions des parents. Le budget des écoles devra être approuvé après le 15 juin puisque nous sommes en attentes de celui du MEQ. La prochaine séance aura lieu le jeudi 21 mai.

24. Divers

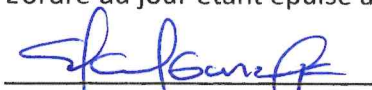
Mme Bergeron est allée à la rencontre du comité de gestion de la circulation qui a eu lieu à l'hôtel de ville DDO au mois d'avril concernant la circulation et la sécurité devant l'école. Elle mentionne qu'il semblait y avoir une réelle volonté politique et une ouverture d'intervenir dans ce dossier ; notamment aux intersections des rues Ali et Anselme-Lavigne. Des recommandations seront émises vers le 12 mai.

25. Correspondance

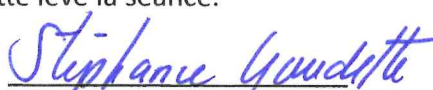
Aucune correspondance n'est partagée aux membres.

26. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 20, M. Barrette lève la séance.



Carolina Gonzalez
Présidente



Stéphanie Gaudette
Directrice

Annexe I

Tableau des résolutions

Résolution	Sujet
CE_DDO_25-26_05_01	Adoption de l'ordre du jour
CE_DDO_25-26_05_02	Approbation du procès-verbal du 18 février 2026
CE_DDO_25-26_05_03	Listes de fournitures scolaires 2025-2026
CE_DDO_25-26_05_04	Listes de matériel didactique 2026-2027
CE_DDO_25-26_05_05	Tarifs 2026-2027 au SDG-SDD
CE_DDO_25-26_05_06	Photos scolaires 2026-2027
CE_DDO_25-26_05_07	Activités parascolaires 2026-2027
CE_DDO_25-26_05_08	Activités intégrées - frais chargés aux parents
CE_DDO_25-26_05_09	Entrée progressive au préscolaire 2026-2027